

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents :

Mme PRIMAULT Florence
M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026.008 Autorisation de signer la convention de partenariat avec le CRT pour la tournée de l'été 2026 « ça c'est le sud »

Monsieur le maire rappelle que la commune a accueilli en 2025 un spectacle organisé par le Comité Régional du Tourisme (« CRT »). Cet évènement a été un succès.

Le CRT propose cette année de reconduire cette manifestation le **samedi 8 août 2026**.

Il présente la convention proposée par la Région.

Aux termes de cette convention, la commune serait chargée de :

- Accueillir une étape de la Tournée le 8 août 2026 sur la place des drapeaux ;
- Assurer la logistique et l'organisation technique nécessaires ;
- Prévoir un repas pour 35 personnes à 19h00 le samedi 8 août 2026 ;
- Apporter une contribution financière d'un montant de 17 000 €TTC (à verser au CRT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

Le Maire,
Patrick RICOU

